



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024-020

Portant autorisation temporaire de débit de boissons :
L'Association de chasse La Protectrice

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles D3335-16 et L. 3335-4,

Vu la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2, relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 février 1993 ;

Vu la demande d'autorisation de débit de boissons et d'occupation temporaire du domaine public de l'association de chasse La Protectrice, en date du 07 avril 2024, pour l'organisation d'un loto à BELLENGREVILLE, le samedi 18 mai 2024.

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation du dit loto,

ARRETE

Article 1er : L'association de chasse La Protectrice, représentée par M. DECTOT Sébastien, est autorisée à organiser son loto, et à ouvrir de façon temporaire un débit de boisson de groupe 3 (alcool de moins de 18°), le samedi 18 mai 2024, rue des tilleuls, dans le gymnase de Bellengreville.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoicable pour la journée et soirée du 18 mai 2024.

Article 3 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4 : Le demandeur sera chargé d'assurer la sécurité de son animation.

Article 5 : Le Maire, le Responsable des services techniques, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à BELLENGREVILLE,

Le 13/05/2024

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr